



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-343

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-08-039 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD St Cormeil à Verberie (3 pages)	Page 3
R32-2019-11-08-033 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l' EHPAD La Closerie des Tilleuls à St Crépin Ibouvillers (3 pages)	Page 7
R32-2019-11-08-032 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD Les Genêts à Méru (3 pages)	Page 11
R32-2019-11-08-034 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD La Grande Prairie à Monchy St Eloi (3 pages)	Page 15
R32-2019-11-08-040 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD La Maison de Fannie à Plailly (3 pages)	Page 19
R32-2019-11-08-035 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD La Valouise à Orrouy (3 pages)	Page 23
R32-2019-11-14-003 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD Le Clos de Beauvaisis à Beauvais (3 pages)	Page 27
R32-2019-11-08-036 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD Les Jardins du Château à Nampcel (3 pages)	Page 31
R32-2019-11-14-004 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD Résidence du Docteur Hallot à Noyon (3 pages)	Page 35
R32-2019-11-08-037 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD Résidence Les Marais à Margny les Compiègne (3 pages)	Page 39
R32-2019-11-08-038 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD St Vincent de Paul à Nogent sur Oise (3 pages)	Page 43
R32-2019-11-15-001 - Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée globalisée pour l'année 2019 de l'IME Saint Jans Cappel (3 pages)	Page 47
R32-2019-10-30-009 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour l'année 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APEI du Valenciennois (6 pages)	Page 51
R32-2019-11-12-016 - Decision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD Le Parc des Vignes (3 pages)	Page 58
R32-2019-11-14-005 - Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de sois pour 2019 du SSIAD ACSSO à Nogent sur Oise (3 pages)	Page 62
R32-2019-11-14-002 - Décision tarifaire portant modification pour l'année 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association Les PEP Grand Oise (3 pages)	Page 66

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-08-039

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD St Cormeil
à Verberie

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019
DE L'EHPAD SAINT COMEIL A VERBERIE
FINESS : 600 101 398

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au

Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 14/01/1988 autorisant la création de l'EHPAD Saint Comeil, sis 10 rue Saint Nicolas, à VERBERIE ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire initiale en date du 20 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 857 686,94 € au titre de l'année 2019, dont 1 671,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 473,91 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	746 155,16	32,45
PASA	66 127,14	
Hébergement temporaire	22 379,03	30,66
Accueil de Jour	23 025,61	45,87

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 856 015,94 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	744 484,16	32,38
PASA	66 127,14	
Hébergement temporaire	22 379,03	30,66
Accueil de Jour	23 025,61	45,87

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 334,66€.

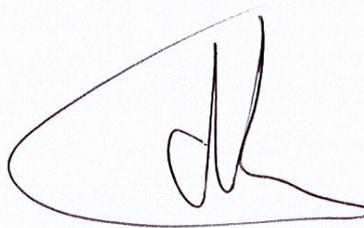
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Verberie identifiée sous le numéro FINESS : 600 000 400 et à l'établissement concerné (FINESS : 600 101 398).

Fait à BEAUVAIS, le 8 NOV. 2019

Pour le Directeur général et par délégation,
Le responsable par intérim du pôle de proximité,



Monsieur David COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-08-033

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2019 de l' EHPAD La Closerie
des Tilleuls à St Crépin Ibouvillers

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019
DE L'EHPAD LA CLOSERIE DES TILLEULS A SAINT CREPIN-IBOUVILLERS
FINESS : 600 111 066**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au

Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 01/11/1991 autorisant la création de l'EHPAD La Closerie des Tilleuls, sis 7 rue des Ecoles, à SAINT CREPIN-IBOUVILLERS et géré par DOMIDEP (S.A.S) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire initiale en date du 20 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 962 463,08 € au titre de l'année 2019, dont 54 101,27 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 205,26 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	962 463,08	34,25

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 908 361,81 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	908 361,81	32,32

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 696,82€.

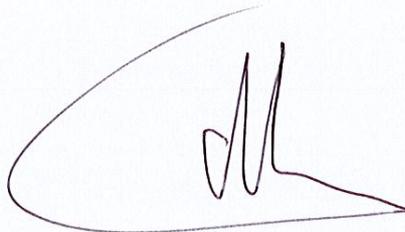
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP (S.A.S) identifiée sous le numéro FINESS : 380 003 038 et à l'établissement concerné (FINESS : 600 111 066).

Fait à BEAUVAIS, le - 8 NOV. 2019

Pour le Directeur général et par délégation,
Le responsable par intérim du pôle de proximité,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and several vertical strokes on the right, ending in a horizontal line.

Monsieur David COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-08-032

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD Les Genêts
à Méru

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019
DE L'EHPAD LES GENETS A MERU
FINESS : 600 009 732**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au

Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 16/08/2006 autorisant la création de l'EHPAD Les Genêts sis 11 rue Auguste Renoir à MERU et géré par SOS Séniors ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire initiale en date du 20 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 983 978,73 € au titre de l'année 2019, dont 30 608,61 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 998,23 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	872 504,67	31,45
Hébergement temporaire	45 473,84	31,15
Accueil de Jour	66 000,22	43,82

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 953 370,12 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	841 896,06	30,35
Hébergement temporaire	45 473,84	31,15
Accueil de Jour	66 000,22	43,82

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 447,51€.

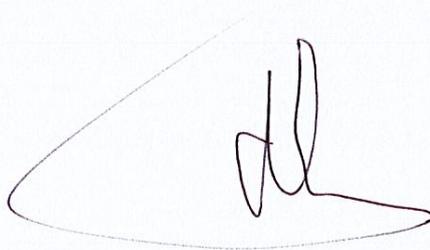
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SOS Senior identifié sous le numéro FINESS : 570 010 173 et à l'établissement concerné (FINESS : 600 009 732).

Fait à BEAUVAIS, le **8 NOV. 2019**

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le responsable par intérim du pôle de proximité,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a more complex, stylized set of strokes on the right, all contained within a faint, light-colored oval outline.

Monsieur David COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-08-034

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD La Grande

Prairie à Monchy St Eloi

*Pour le Directeur général et par délégation,
Le responsable par intérim du pôle de proximité,
Monsieur David COQUEREL*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019
DE L'EHPAD LA GRANDE PRAIRIE A MONCHY-SAINT-ELOI
FINESS : 600 009 740**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au

Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 16/08/2006 autorisant la création de l'EHPAD La Grande Prairie sis 2 rue de la Croix Blanche MONCHY-SAINT-ELOI et géré par KORIAN (S.A.) MEDICA France ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire initiale en date du 19 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 1 083 856,26 € au titre de l'année 2019, dont 3 951,75 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 321,36 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 017 074,54	34,83
PASA	66 781,72	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 079 904,51 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 013 122,79	34,70
PASA	66 781,72	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 992,04€.

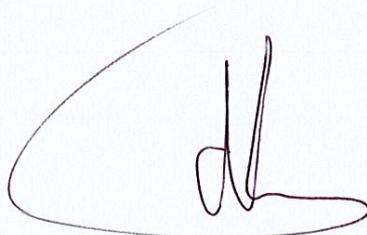
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire KORIAN (S.A.) MEDICA France identifié sous le numéro FINESS : 750 056 335 et à l'établissement concerné (FINESS : 600 009 740).

Fait à BEAUVAIS, le **8 NOV. 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le responsable par intérim du pôle de proximité,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a more complex, vertical stroke on the right that ends in a horizontal flourish.

Monsieur David COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-08-040

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD La Maison
de Fannie à Plailly

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019
DE L'EHPAD LA MAISON DE FANNIE A PLAILLY ET ORRY LA VILLE
FINESS : 600 102 461**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au

Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/Conseil Départemental en date du 16/08/2017 autorisant le transfert d'autorisation de l'EHPAD Le Cèdre de PLAILLY et géré par DOLCÉA SARL au profit de la SARL La résidence le Cèdre ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire initiale en date du 20 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 971 841,53 € au titre de l'année 2019, dont 2 587,71 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 986,79 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	917 537,89	30,29
Hébergement temporaire	54 303,64	29,76

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 969 253,82 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	914 950,18	30,20
Hébergement temporaire	54 303,64	29,76

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 771,15€.

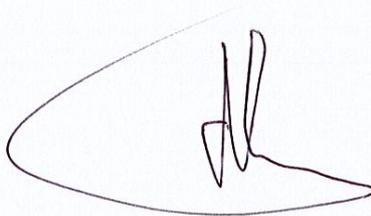
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOLCÉA SARL La résidence le Cèdre identifiée sous le numéro FINESS : 600 013 924 et à l'établissement concerné (FINESS : 600 102 461).

Fait à BEAUVAIS, le 8 NOV. 2019

Pour le Directeur général et par délégation,
Le responsable par intérim du pôle de proximité,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping oval shape on the left and a vertical, stylized signature on the right.

Monsieur David COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-08-035

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD La Valouise

à Orrouy

*Pour le Directeur général et par délégation,
Le responsable par intérim du pôle de proximité,
Monsieur David COQUEREL*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019
DE L'EHPAD LA VALOUISE A ORROUY
FINESS : 600 111 520**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au

Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 15/12/1992 autorisant la création de l'EHPAD La Valouise, sis 190 route de Verberie, à ORROUY et géré par La Valouise (S.A.R.L.) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 juin 2019 ;

D E C I D E

Article 1 La décision tarifaire initiale en date du 20 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 1 076 747,16 € au titre de l'année 2019, dont 22 551,98 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 728,93 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 009 883,62	40,10
PASA	66 863,54	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 054 195,18 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	987 331,64	39,20
PASA	66 863,54	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 849,60€.

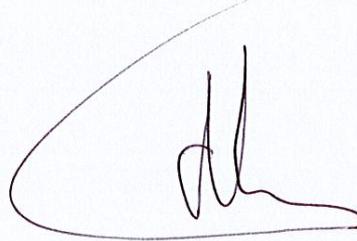
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La Valouise (S.A.R.L.) identifié sous le numéro FINESS : 600 001 341 et à l'établissement concerné (FINESS : 600 111 520).

Fait à BEAUVAIS, le 8 NOV. 2019

Pour le Directeur général et par délégation,
Le responsable par intérim du pôle de proximité,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a series of vertical and horizontal strokes on the right, enclosed within a large, thin-lined oval shape.

Monsieur David COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-14-003

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD Le Clos de
Beauvaisis à Beauvais

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019
DE L'EHPAD_HP LE CLOS DE BEAUVAISIS A BEAUVAIS
FINESS : 600 010 557**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée

Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 14 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 22/08/2008 autorisant la création de l'EHPAD Le clos de Beauvaisis, sis 10 rue Maurice Brayet à BEAUVAIS et géré par ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire initiale en date du 18 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 1 536 840,95 € au titre de l'année 2019, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 070,08 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 382 541,18	47,35
Hébergement temporaire	45 622,78	31,25
Accueil de Jour	108 676,99	43,30

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 540 731,73 €.

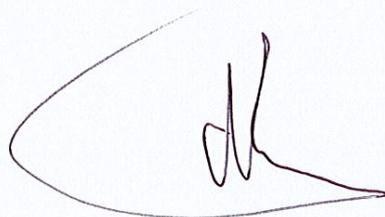
	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 386 431,96	47,48
Hébergement temporaire	45 622,78	31,25
Accueil de Jour	108 676,99	43,30

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 394,31€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux identifiée sous le numéro FINESS : 920 030 152 et à l'établissement concerné (FINESS : 600 010 557).

Fait à BEAUVAIS, le **14 NOV. 2019**

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le responsable par intérim du pôle de proximité,



Monsieur David COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-08-036

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD Les Jardins
du Château à Nampcel

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019
DE L'EHPAD LES JARDINS DU CHATEAU A NAMPCCEL
FINESS : 600 110 670**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au

Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/Conseil Départemental de renouvellement d'autorisation en date du 12/03/2018 autorisant le transfert d'autorisation de l'EHPAD Les jardins du château de NAMPCEL, sis rue Couvillot, à Nampcel et géré par DOMIDEP (S.A.S.);

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire initiale en date du 19 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 1 067 464,96 € au titre de l'année 2019, dont 66 196,91 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 955,41 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 024 136,14	36,92
Accueil de Jour	43 328,82	43,16

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 001 268,05 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	957 939,23	34,53
Accueil de Jour	43 328,82	43,16

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 439,00€.

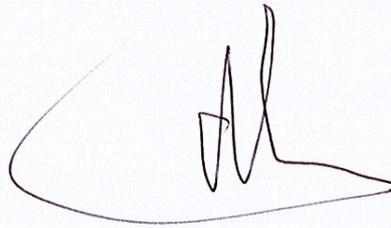
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP (S.A.S) identifié sous le numéro FINESS : 380 003 038 et à l'établissement concerné (FINESS : 600 110 670).

Fait à BEAUVAIS, le 8 NOV. 2019

Pour le Directeur général et par délégation,
Le responsable par intérim du pôle de proximité,



Monsieur David COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-14-004

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD Résidence
du Docteur Hallot à Noyon

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019
DE L'EHPAD DOCTEUR HALLOT A NOYON
FINESS : 600 110 597

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au

Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 24/02/1995 autorisant la création de l'EHPAD Résidence du Docteur Hallot sis 48 boulevard Carnot à NOYON et géré par ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire initiale en date du 18 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 1 411 701,17 € au titre de l'année 2019, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 641,76 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 411 701,17	40,71

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 433 764,17 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 433 764,17	41,35

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 480,35€.

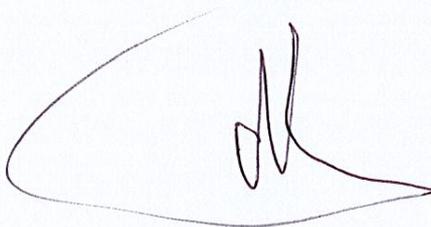
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux identifiée sous le numéro FINESS : 920 030 152 et à l'établissement concerné (FINESS : 600 110 597).

Fait à BEAUVAIS, le 14 NOV. 2019

Pour le Directeur général et par délégation,
Le responsable par intérim du pôle de proximité,



Monsieur David COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-08-037

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD Résidence
Les Marais à Margny les Compiègne

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019
DE L'EHPAD RES LES MARAIS A MARGNY-LES-COMPIEGNE
FINESS : 600 113 674**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au

Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/Conseil Départemental en date du 20/11/2017 autorisant le transfert d'autorisation de l'EHPAD Résidence Les Marais de MARGNY-LES-COMPIEGNE et géré par le Groupe Colisée (S.A.R.L.) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire initiale en date du 19 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 1 251 690,81 € au titre de l'année 2019, dont 4 127,55 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 307,57 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 251 690,81	34,29

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 247 563,26 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 247 563,26	34,18

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 963,61€.

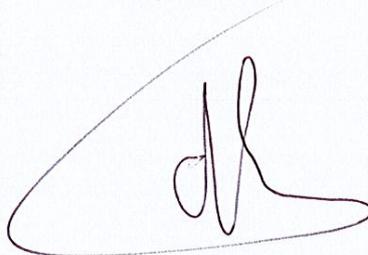
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Groupe Colisée (S.A.R.L.) identifié sous le numéro FINESS : 330 050 899 et à l'établissement concerné (FINESS : 600 113 674).

Fait à BEAUVAIS, le - 8 NOV. 2019

Pour le Directeur général et par délégation,
Le responsable par intérim du pôle de proximité,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a more complex, stylized set of letters on the right, all contained within a thin, hand-drawn oval border.

Monsieur David COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-08-038

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD St Vincent
de Paul à Nogent sur Oise

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019
DE L'EHPAD ST VINCENT DE PAUL A NOGENT-SUR-OISE
FINESS : 600 103 121**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au

Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 08/11/1919 autorisant la création d'une maison de retraite, sis 2 rue de la Vallée, à NOGENT-SUR-OISE et géré par Monsieur Vincent ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire initiale en date du 20 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 2 199 680,55 € au titre de l'année 2019, dont 14 760,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 183 306,71 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 131 469,31	47,09
Hébergement temporaire	68 211,24	31,15

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 184 920,55 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 116 709,31	46,77
Hébergement temporaire	68 211,24	31,15

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 182 076,71€.

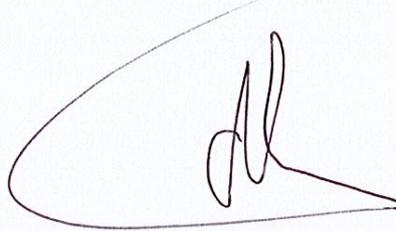
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Monsieur Vincent identifié sous le numéro FINESS : 750 056 368 et à l'établissement concerné (FINESS : 600 103 121).

Fait à BEAUVAIS, le - 8 NOV. 2019

Pour le Directeur général et par délégation,
Le responsable par intérim du pôle de proximité,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a series of vertical strokes on the right, ending in a horizontal line.

Monsieur David COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-15-001

Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de
journée globalisée pour l'année 2019 de l'IME Saint Jans
Cappel



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2019 DE
IME SAINT JANS CAPPEL - 590782884**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu la décision du 9 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07/07/2004 relatif à l'agrément de la structure dénommée IME SAINT JANS CAPPEL (590782884), sise Chemin de la Glaise 59 27 ST JANS CAPPEL et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE (750721334) ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME SAINT JANS CAPPEL (590782884) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	252 394,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 059 784,00
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	544 154,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 856 332,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification Produits CRETON	2 420 203,99 <i>0,00</i>
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	281 214,00
	Reprise d'excédents	154 914,01
		TOTAL Recettes

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globalisée de la structure dénommée IME SAINT JANS CAPPEL (590782884) s'élève à un montant total de **2 420 203,99** €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 201 683,67 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 326,26 € pour l'internat et 217,51 € pour le semi-internat.

Article 3 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à 2 655 036,95 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 221 253,08 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE Française (750721334) et à la structure dénommée IME SAINT JANS CAPPEL (590782884).

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 NOV. 2019**

Pour le Directeur Général et par délégation,
Mme Cécilia Guey,
Responsable adjointe du pôle de proximité territorial du Nord



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-30-009

Décision tarifaire modificative portant fixation pour l'année 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APEI du Valenciennois

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'APEI du VALENCIENNOIS - 590799953 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

FAM	DU CHEMIN VERT, HERGNIES	590 044 509
FAM	LA RECONNAISSANCE, SAINT AMAND LES EAUX	590 812 699
IME	LA CIGOGNE, CONDE SUR ESCAUT	590 785 135
IME	LEONCE MALECOT, SAINT AMAND LES EAUX	590 782 322
IME	LES DEUX RIVES, VALENCIENNES	590 782 348
MAS	LA BLEUSE BORNE, ANZIN	590 039 905
SAMSAH	BRUAY SUR L'ESCAUT	590 045 506
SESSAD	DE L'ESCAUT, VIEUX CONDE	590 050 332
SESSAD	ELNON, SAINT AMAND LES EAUX	590 038 873
SESSAD	LA RHONELLE, MARLY	590 790 754
SESSAD	SAINT SAULVE	590 052 981
ESAT	Les Ateliers du Hainaut ANZIN	590 787 073
ESAT	Atelier Watteau BRUAY SUR ESCAUT	590 015 939
ESAT	Les Ateliers Réunis SAINT AMAND LES EAUX	590 794 103

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 2 septembre 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 24 avril 2017 entre l'association APEI du Valenciennois et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu la décision portant sur le regroupement de l'IME « l'Eau Vive » à Valenciennes avec l'IMPRO « la Tourelle » à Anzin en IME « les Deux Rives » situé sur Valenciennes et Anzin, en date du 24 janvier 2018 ;

Vu la décision tarifaire en date du 13 septembre 2019.

DECIDE

Article 1^{er} La présente décision abroge et remplace la décision portant fixation pour l'année 2019 du montant et de la répartition de la dotation globale commune prévue au CPOM de l'APEI du Valenciennois en date du 13 septembre 2019.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée **APEI DU VALENCIENNOIS (590 799 953)** dont le siège est situé 2 a, Avenue des Sports, 59 410 ANZIN, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **29 085 019,21 €** et se répartit comme suit :

FAM : 1 079 229,74 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 044 509	FAM DU CHEMIN VERT HERGNIES	575 550,41 €	
590 812 699	FAM LA RECONNAISSANCE ST AMAND LES EAUX	503 679,33 €	

IME : 14 044 760,92 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 785 135	IME LA CIGOGNE CONDE SUR ESCAUT	3 803 524,17 €	
590 782 322	IME LEONCE MALECOT ST AMAND LES EAUX	4 854 397,28 €	
590 782 348	IME LES DEUX RIVES	5 386 839,47 €	

MAS : 3 913 331,06 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 039 905	MAS LA BLEUSE BORNE ANZIN	3 913 331,06 €	

SAMSAH : 319 751,62 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 045 506	SAMSAH BRUAY SUR ESCAUT	319 751,62 €	

SESSAD : 2 747 798,07 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 050 332	SESSAD DE L'ESCAUT VIEUX CONDE	403 881,85 €	
590 038 873	SESSAD ELNON ST AMAND LES EAUX	390 822,02 €	
590 790 754	SESSAD LA RHONELLE MARLY	1 014 014,31 €	
590 052 981	SESSAD SAINT-SAULVE	939 079,89 €	

ESAT : 6 980 147,80 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 787 073	LES ATELIERS DU HAINAUT ANZIN	2 748 809,66 €	
590 015 939	ATELIER WATTEAU BRUAY-SUR-ESCAUT	2 209 668,84 €	
590 794 103	LES ATELIERS REUNIS SAINT AMAND LES EAUX	2 021 669,30 €	

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune est versée par douzième, par la CPAM du Hainaut, dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 2 423 751,60 €.

ARTICLE 4 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME LA CIGOGNE CONDE SUR ESCAUT	
Semi Internat	207,23 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME LEONCE MALECOT ST AMAND LES EAUX	
Internat	303,27 €
Semi-Internat	202,18 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME LES DEUX RIVES VALENCIENNES	
Internat	204,86 €
Semi-Internat	136,57 €

- ARTICLE 5** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- ARTICLE 6** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire **APEI du Valenciennois (590 799 953)**.
- ARTICLE 7** Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 OCT, 2019**

Pour le Directeur Général et par délégation
La Responsable Adjointe du Pôle de Proximité Territorial

Cécilia GUEY



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-12-016

Decision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2019 de l'EHPAD Le Parc des Vignes

*Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD Le
Parc des Vignes*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019
DE L' EHPAD LE PARC DES VIGNES A AMIENS
FINESS : 800 010 589**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté en date du 12 janvier 1997 autorisant la création de l'EHPAD "Le Parc des Vignes", sis 25, avenue d'Espagne à AMIENS (80094) et géré par Le Noble Âge ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 novembre 2019 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire initiale en date du 19 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 12 novembre 2019, le forfait global de soins est fixé à 1 549 618,87 € au titre de l'année 2019, dont 45 321,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 134,91 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 466 252,36	48,40
Accueil de Jour	83 366,51	47,45

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 504 297,87 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 420 931,36	46,90
Accueil de Jour	83 366,51	47,45

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 358,16€.

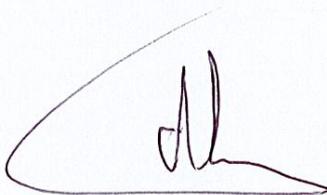
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Le Noble Âge identifiée sous le numéro FINESS : 800 003 238 et à l'établissement concerné (FINESS : 800 010 589).

Fait à AMIENS, le **12 NOV. 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le responsable du pôle de proximité,



Monsieur David COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-14-005

Décision tarifaire portant modification de la dotation
globale de soins pour 2019 du SSIAD ACSSO à Nogent sur
Oise

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019

DU SSIAD ACSSO à Nogent-sur-Oise

FINESS : 600009989

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu la décision du 9 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 05/04/2007 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD ACSSO (600009989), sis 106 Rue Faidherbe 60180 Nogent-sur-Oise et gérée par l'entité dénommée ACSSO (600113278)

Vu la décision tarifaire initiale en date du 12 juillet 2019 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2019 de l'ACSSO – 600 009 989

D E C I D E

Article 1 A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 3 192 939,15 € au titre de 2019.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 746 743,84 € (fraction forfaitaire s'élevant à 228 895,32 €).

Le prix de journée est fixé à 42,65 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 446 195,31 € (fraction forfaitaire s'élevant à 37 182,94 €).

Le prix de journée est fixé à 36,38 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	749 240,00
	- dont CNR	95 818,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 497 047,25
	- dont CNR	252 742,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	235 730,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 482 017,25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 192 939,15
	- dont CNR	348 660,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	289 078,10
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à 3 133 357,25 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 628 326,57 € (fraction forfaitaire s'élevant à 219 027,21 €).

Le prix de journée est fixé à 40,82 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 505 030,68 € (fraction forfaitaire s'élevant à 42 085,89 €).

Le prix de journée est fixé à 41,18€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire « ACSSO » (600 113 278)

Article 5 Le Directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Beauvais, le 14 NOV. 2019

Pour le Directeur général et par délégation,

Le Responsable par intérim du Pôle de Proximité Territorial de l'Oise,



David COQUEREL,

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-14-002

Décision tarifaire portant modification pour l'année 2019
du montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de
moyens de l'Association Les PEP Grand Oise



DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION

Les PEP Grand Oise - 600107015

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAFEP-SAAAS PEP GRAND OISE AGNETZ – 600008544
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PEP GRAND OISE COMPIÈGNE - 600011647
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP PEP GRAND OISE BEAUVAIS - 600100044
- Institut médico-éducatif (IME) - IME PEP GRAND OISE BEAUVAIS - 600100879
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) – CMPP PEP GRAND OISE COMPIEGNE - 600101950
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PEP GRAND OISE BEAUVAIS - 600111900

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu la décision du 9 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens couvrant la période du 01/01/2014 au 31/12/2018 entre l'association Les PEP Grand Oise (600107015) et les services de l'Agence Régionale de Santé et son avenant prorogeant le CPOM jusqu'au 31/12/2019 ;

Vu la décision tarifaire initiale en date du 12 juillet 2019 portant fixation de la dotation globalisée commune pour l'année 2019 de l'association dénommée Les PEP Grand Oise – 600107015.

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2019, et à compter du 01/01/2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée Les PEP Grand Oise (600107015) dont le siège est situé 4 rue Gui Patin, 60000 BEAUVAIS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et de son avenant susvisé à **14 026 425,54 €**, et se répartit comme suit :

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS
600008544	SESSAD SAIDV AGNETZ	1 181 254,00 €
600011647	SESSAD TLSA COMPIEGNE	337 430,00 €
600100044	CMPP BEAUVAIS	3 892 143,00 €
600100879	EMP VOISINLIEU	2 676 404,00 €
600101950	CMPP COMPIEGNE	4 782 007,54 €
600111900	SSSI VOISINLIEU	1 157 187,00 €

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune pour l'exercice 2019 est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **1 168 868,80 €**.

ARTICLE 3 Le tarif journalier mentionné à l'article R314-112 du CASF de l'EMP de Voisinlieu est :

Etablissement Finess	Modalités d'accueil		
	Internat	Semi internat	Autre
EMP VOISINLIEU		250,93 €	

ARTICLE 4 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux reconductible s'élèvera à 13 976 425,54 € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 1 164 702,13 €.

ARTICLE 5 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire « Les PEP Grand Oise »-600107015

ARTICLE 7 Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Beauvais, le **14 NOV. 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Responsable par intérim du Pôle de Proximité Territorial de l'Oise
David COQUEREL,

